



Conditions générales

1. Objet du contrat

Les conditions générales (ci-après CG) s'appliquent à toutes les relations commerciales établies entre la The Solar Company SARL (ci-après TSC Sàrl), (basée à 1217 Meyrin, Genève, Suisse) et une personne morale ou physique (ci-après le Client) avec qui une relation contractuelle est établie par la signature d'une commande.

Les CG s'appliquent aux travaux de planification et de conception, à la livraison ainsi qu'à l'installation de solutions d'énergies renouvelables, tels que centrales photovoltaïques, thermiques ou pompes-à-chaleur (ci-après les « prestations » ou individuellement la « prestation ») par The Solar Company SARL (ci-après "TSC Sàrl"), dont le siège se situe à Meyrin, Genève, Suisse.

Toute dérogation aux CG nécessitent l'accord écrit et signé de TSC Sàrl.

2. Contrat

Le contrat conclu entre TSC Sàrl et le Client est composé des documents suivants : (1) la commande signé par le Client et (2) les CG. En cas de conflit entre ces documents, les termes de la commande prévaudront.

La signature de la commande par le Client implique son adhésion aux présentes CG, sous réserve d'acceptation de la visite technique.

Après validation de la faisabilité du projet par la visite technique, le client dispose d'un délai de sept jours pour révoquer par écrit le contrat. Ce délai de révocation commence à courir dès validation de la faisabilité du projet par la visite technique, cette dernière intervenant après signature du contrat par le client. Une fois ce délai écoulé, les offres et propositions de contrat de CAP ENERGIE SA sont contractuelles. La proposition est acceptée sous réserve de disponibilités de la marchandise commandée.

3. Obligations du Client

Le Client s'engage à fournir les informations nécessaires afin d'assurer une exécution correcte du contrat. Le Client s'engage également à procéder à la réception des prestations de TSC Sàrl dès leur exécution. Si le Client ne donne pas les instructions de pose à TSC Sàrl au plus tard 12 mois après la commande, TSC Sàrl pourra résilier le contrat sans autres motifs ; une retenue sur le prix de la commande sera alors prélevée par TSC Sàrl pour couvrir les frais d'annulation de la commande.

Le Client est tenu à ses frais de s'assurer auprès d'un spécialiste que les parties du bâtiment ou de la construction, sur lesquelles les éléments de la centrale solaire sont fixés, supportent la charge supplémentaire des installations et qu'elles respectent les normes de sécurité pour entreprendre les travaux d'installations. Une fois l'ouvrage livré, le Client garantit en tout temps l'accès

direct aux installations et aux relevés de mesures du gestionnaire de réseau de distribution.

Le Client est tenu de faire contrôler préalablement l'étanchéité des surfaces sur lesquelles les installations photovoltaïques vont être fixées et, le cas échéant, d'entreprendre les assainissements nécessaires avant leur pose. TSC Sàrl décline toute responsabilité en cas de problèmes d'étanchéité pouvant apparaître à terme sur ces surfaces.

Si le Client ne remplit pas les obligations précitées, TSC Sàrl a le droit de résoudre le contrat dans la mesure où elle est empêchée d'exécuter ses obligations ; une retenue sur le prix de la commande sera prélevée par TSC Sàrl pour couvrir les frais d'annulation de la commande.

Le client s'engage à payer le prix de l'ouvrage selon les modalités établies avec TSC Sàrl.

4. Prix

Le prix est défini dans la commande. Sauf disposition contraire convenue entre les parties, le prix est fixe. Tous les prix sont compris en CHF, TVA et autres taxes incluses.

Tous frais et coûts non expressément stipulés dans l'offre ou la commande ne sont pas inclus dans le prix, notamment a) Les taxes administratives et cadastrales ; b) Les émoluments pour l'approbation des plans et le contrôle ESTI (instal. >50 kVA) et pour la certification de l'installation par un organisme indépendant (instal. >50 kVA) ; c) Les frais liés à l'établissement et la délivrance du permis de construire ; d) Les frais de câblage Ethernet jusqu'à l'onduleur en cas d'utilisation d'un système de monitoring ; e) Les frais de contrôle de réception (instal. >50 kWc) ; f) Les travaux de ferblanterie et d'étanchement non explicitement mentionnés dans l'offre ; g) La connexion internet pour le monitoring (frais abonnement et carte SIM) ; h) Les frais relatifs à des modifications demandées par le gestionnaire de réseau (par ex : changement du câble d'introduction, renforcement de la ligne et de l'introduction, installation compteur) ; i) Les coûts de travaux supplémentaires exigés par les normes incendie ou d'assurance (paratonnerre, local antifeu etc.) ; j) Les coûts liés à l'installation de compteurs spécifiques imposée par le fournisseur électrique.

Le paiement du prix s'effectue selon un calendrier des paiements figurant dans la commande. En cas de modification du projet ou de modification des délais convenus entre les parties, l'échéancier des paiements doit être adapté par accord mutuel.

En cas de cession de la subvention photovoltaïque du Client à TSC Sàrl, TSC Sàrl peut accorder au Client un rabais chiffré dans la commande. Ce rabais n'est applicable qu'à condition que le Client signe le formulaire de transfert de subvention en faveur de TSC Sàrl. Ce rabais est calculé considérant les tarifs officiels en vigueur à la date du devis. Si une nouvelle tarification officielle par Pronovo est en vigueur à la date de la mise en service de l'installation, le montant du rabais sera adapté (et ce quel que soit le motif du retard éventuel dans la mise en



THE SOLAR COMPANY

service de l'installation, c'est-à-dire même si le retard n'est pas imputable au Client, si le retard est imputable à TSC Sarl ou si le retard relève d'un cas de force majeure) dans la facture finale ou revu ultérieurement en cas de baisse éventuelle de la subvention qui sera finalement perçue par TSC Sarl, le rabais s'élevant au maximum à 85% de la subvention effectivement perçue ; le rabais ne sera en revanche pas modifié en cas de hausse de la subvention. En toute hypothèse, TSC Sarl n'assume aucune responsabilité en cas de refus de la subvention par l'autorité compétente, et ce pour quelque motif que ce soit (c'est-à-dire même si le refus n'est pas imputable au Client, si le refus est imputable à TSC Sarl ou si le refus relève d'un cas de force majeure) ; si la subvention est refusée, le rabais proposé par Solstis SA est caduc et le co-contractant doit s'acquitter de l'intégralité de la facture, sans rabais. Dans tous les cas, Solstis SA ne se charge pas des éventuelles subventions communales, que le co-contractant doit cas échéant solliciter de lui-même.

Une fois la marchandise livrée, le Client n'est plus autorisé à se prévaloir de l'exception d'inexécution de l'article 82 CO. Sauf disposition contraire convenue entre les parties par écrit, toute retenue ou déduction par le Client sur le prix de la facture finale est exclue.

Si le Client n'a pas payé les montants dus à la date d'échéance et s'il n'a pas contesté de manière justifiée ces montants par courrier recommandé adressé au siège de TSC Sarl, le Client prend à sa charge la totalité des frais qui sont supportés par TSC Sarl du fait du retard. En particulier, le Client doit à TSC Sarl un intérêt de retard de 5% l'an sur le montant impayé dès la date d'échéance ainsi que les frais du deuxième rappel d'un montant de CHF 20.- et les frais de sommation d'un montant de CHF 30.-.

Le prix peut varier pour les raisons suivantes :

- Coûts supplémentaires liés à des changements nécessaires, des modifications de commande, des retards dans le programme de construction qui ne sont pas imputables à TSC Sarl ni aux sous-traitants participant à l'exécution du projet ;
- Coûts supplémentaires dus à des mesures d'assainissement nécessaires ou des mesures imprévues liées au bâtiment existant ;
- Coûts supplémentaires liés à des frais administratifs ou à des modifications techniques nécessaires à apporter aux lignes d'alimentation électriques entre l'immeuble et la centrale électrique ;
- Coûts supplémentaires liés à des impôts, taxes ou émoluments non connus à l'entrée en vigueur du contrat, respectivement qui ont augmenté suite à l'entrée en vigueur du contrat ;
- Coût d'inflation en ce qui concerne les services pour lesquels une clause spéciale d'inflation a été prévue ;
- Baisse de la subvention photovoltaïque, en cas de rabais pour cession de la subvention ;
- Coûts supplémentaires liés à une hausse de prix, une modification de délai ou une annulation dans une commande causée par la survenance d'un motif non-imputable à TSC Sarl, telle que l'annulation de la commande par un fournisseur.

Selon la disponibilité du matériel, TSC Sarl se réserve la possibilité de remplacer le matériel indiqué dans l'offre ou la commande par du matériel équivalent en origine et performance. En cas de remplacement de modules, une variation de puissance de plus ou moins 5% est réputée équivalente en performance.

Les marchandises livrées restent la propriété de TSC Sarl jusqu'au paiement intégral de toutes les créances liées à la relation d'affaires. TSC Sarl peut demander l'inscription de sa créance au registre des pactes de réserve de propriété à ses frais. En cas de non-paiement intégral du prix, elle est autorisée à reprendre la marchandise déjà livrée.

5. Modifications

Des modifications nécessaires comprennent :

1. a) Les modifications dues à un cas de force majeure ou d'autres circonstances qui n'ont pas été occasionnées par TSC Sarl, en particulier en raison de nouvelles exigences légales ;
2. b) Les mesures nécessaires de réaménagement ou de mesures imprévues pour les bâtiments existants ;
3. c) Les modifications techniques nécessaires à apporter sur les lignes d'alimentation électriques entre une propriété et une centrale électrique ;
4. d) Les changements de délais pour lesquels TSC Sarl n'est pas responsable ;
5. e) Les diminutions du nombre de panneaux avec adaptation des onduleurs et du système de fixation exigées par les fournisseurs après confirmation de la commande ;
6. f) Les modifications ou renforcements du réseau électrique dus à l'ajout d'une nouvelle installation et devant être entrepris par le gestionnaire de réseau, aucune nouvelle installation ne peut être installée sans l'aval préalable du gestionnaire de réseau.

TSC Sarl s'engage à apporter les modifications nécessaires au projet et à informer rapidement le Client.

Des frais et coûts supplémentaires occasionnés par les modifications nécessaires seront répercutés sur le prix. Si les modifications nécessaires influencent l'offre de manière significative, TSC Sarl soumettra une nouvelle offre au Client.

Le Client peut demander à tout moment des modifications aux conditions spécifiées dans la commande. Les demandes de modifications doivent être communiquées à TSC Sarl dès que possible. TSC Sarl informera le Client des effets possibles de ces modifications sur l'échéancier de la prestation. Les modifications doivent être demandées par écrit et acceptées par écrit.

TSC Sarl présentera au Client dès que possible une offre ferme pour les modifications demandées par le Client, le cas échéant, conjointement avec un échéancier mis à jour. Tous les coûts dus à l'inflation qui sont occasionnés par l'ajustement de l'échéancier, une éventuelle indemnité pour les frais déjà financés par TSC Sarl et d'autres coûts indirects seront estimés et portés à la connaissance du



Client au moment de l'offre modifiée. L'acceptation de l'offre donnera lieu à un ajustement correspondant du prix et du calendrier si nécessaire.

L'acceptation de la nouvelle offre comprend également l'acceptation des coûts supplémentaires liés à la modification. Si le Client renonce à l'exécution de la modification, TSC Sàrl a droit à une indemnité pour le travail lié à la préparation de l'offre modifiée. Il en va de même pour toutes les études et projets particulièrement complexes associés à des demandes de modifications. TSC Sàrl est autorisée à apporter des modifications mineures à la conception du projet qui font partie des documents contractuels, à condition que les modifications apportées ne compromettent pas la fonctionnalité et la qualité du projet et n'entraînent pas des frais supplémentaires au Client ou d'autres désavantages.

D'autres modifications proposées par TSC Sàrl ne seront exécutées que si le Client approuve l'offre dans le délai spécifié à cet effet. L'acceptation de la modification proposée se traduira par un ajustement du prix. La réduction des coûts n'entraîne cependant aucune réduction des prix.

En cas de modifications nécessaires du contrat, TSC Sàrl se réserve le droit de réclamer une indemnité pour les frais supplémentaires occasionnés par la préparation de l'offre modifiée ainsi que la planification, la coordination, la gestion, la mise en œuvre et l'adaptation de la documentation. Ces frais supplémentaires s'additionneront aux frais de livraison.

6. Revenus de la production d'énergie

Les projections de revenus de la vente d'énergie lors de la planification d'une centrale solaire sont parfois fournies par TSC Sàrl au Client à titre indicatif sur la base de simulations. TSC Sàrl ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'éventuelles différences entre les revenus effectifs et les revenus simulés. Le rachat par le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) électrique de l'énergie refoulée sur le réseau concerne uniquement le GRD et le Client, à l'exclusion de TSC Sàrl. Les tarifs de rachat et la rétribution de l'énergie ne sont pas garantis par TSC Sàrl.

L'abonnement à la newsletter consiste en la simple inscription d'un nom, d'un prénom et d'une adresse e-mail valide, qui deviendra l'adresse de référence où sera envoyée la newsletter. Chaque abonné a librement la faculté de se désabonner à l'aide du lien qui se trouve au bas de chaque newsletter. La newsletter est diffusée à seul titre d'information et ne saurait être utilisées à des fins de conseil. TSC Sàrl ne saurait être tenue pour responsable des conséquences directes ou indirectes liées à l'utilisation d'une newsletter par les abonnés.

7. Sous-traitance

TSC Sàrl se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations.

8. Délais

Les délais inscrits dans la commande et dans la description des prestations sont donnés à titre indicatif. TSC Sàrl s'efforce toutefois de les respecter. TSC Sàrl n'est pas responsable en cas de retard d'exécution de la prestation à cause d'un événement de force majeure ou à cause des événements qui compliquent considérablement le projet ou qui empêchent la livraison pour TSC Sàrl – notamment à cause d'une grève, d'un boycott, de décisions administratives etc., même s'ils surviennent chez ses fournisseurs ou ses sous-traitants, ou chez le Client.

En cas de retard imputable à une faute ou négligence du Client, TSC Sàrl se réserve le droit de réclamer une indemnité pour les frais supplémentaires occasionnés par le retard ou de résoudre le contrat. Le Client répond de tout retard survenu de son fait ou du fait de ses employés ou sous-traitants dont lui-même ou ses préposés pourraient être rendus responsables selon le droit applicable. En cas de retard relevant de la responsabilité de TSC Sàrl, le Client ne peut dénoncer le contrat pour non-respect des délais qu'après avoir mis en demeure TSC Sàrl, par courrier recommandé, de remplir ses obligations en lui impartissant un délai supplémentaire de six à huit semaines pour s'exécuter sous réserve de disponibilités ; toute prétention en dommages et intérêts en faveur du Client est expressément exclue, à quelque titre que ce soit, dans les limites de la loi. En cas de retard d'un sous-traitant de TSC Sàrl d'exécuter sa prestation ou de procéder à la livraison dans les délais convenus, pour quelque motif que ce soit, TSC Sàrl peut dénoncer le contrat unilatéralement et avec effet immédiat ; toute prétention en dommages et intérêts en faveur du Client est expressément exclue, à quelque titre que ce soit, dans les limites de la loi.

9. Acceptation

Si nécessaire ou approprié, TSC Sàrl se réserve le droit de procéder à une réception et acceptation partielle des prestations. La réception et acceptation de l'ensemble des prestations considérée comme finale intervient après que la mise en service de l'installation ait été achevée avec succès, pour autant que cette prestation incombe à TSC Sàrl. Le Client ne peut refuser la prestation qu'en cas de défauts majeurs de l'ouvrage le rendant totalement inutilisable. Le dossier final de réception avec PV réception manuscrit remis par le technicien fait office de dossier final pour le déclenchement de la facture finale ; d'éventuelles améliorations informatiques peuvent ensuite être effectuées par TSC Sàrl, sans que cela ne modifie la date d'exigibilité de la facture finale. Par ailleurs, le fait que le gestionnaire de réseau de distribution n'ait pas encore posé le compteur final, qu'il n'y ait pas encore eu de contrôle de certification ou qu'il n'y ait pas encore de mode d'emploi sur l'installation ne modifient pas la date d'exigibilité de la facture finale.

Après la livraison de la prestation, le Client doit vérifier l'état immédiatement et en signaler sans délai les défauts à TSC Sàrl. Toute omission du Client de vérification ou d'avis vaut acceptation de la prestation avec les éventuels défauts.



10. Annulation de commande

Les conditions et le délai du droit de rétractation du Client sont régis par le Code des obligations. Toute rétractation qui ne respecte pas les conditions et délai légaux peut être refusée sans motifs par TSC Sàrl. Si TSC Sàrl accepte la rétractation, une retenue sur le prix de la commande de 10% sera prélevée par TSC Sàrl pour couvrir les frais d'annulation de la commande.

11. Etendue de la garantie

Les garanties de fabricant lient exclusivement les fabricants et autres fournisseurs à l'exclusion de TSC Sàrl. Cependant, TSC Sàrl cède au Client les droits de garantie d'usine et de fabrique dont elle est elle-même titulaire à l'endroit des fabricants sur les produits livrés ou installés (garantie produit et performance sur les modules et garantie produit sur les structures). Moyennant cette cession, TSC Sàrl est libérée de toute garantie sur les produits livrés. Même en cas de faillite ou de disparition du fabricant, le Client ne peut pas se retourner contre TSC Sàrl.

Pour les travaux de planification, de conception, de livraison et d'installation de TSC Sàrl, les droits de garantie en raison des défauts de ces prestations (à l'exclusion de produits fabriqués par des tiers) se prescrivent par deux ans, y compris pour les ouvrages mobiliers intégrés dans un ouvrage immobilier, à compter de la livraison de l'ouvrage ou, en cas de livraison partielle, de la livraison de chaque partie de l'ouvrage. Une installation est réputée livrée dès le moment où les onduleurs sont disponibles pour le raccordement. Toute éventuelle prolongation de la garantie doit être expressément indiquée dans la commande. Pour être valable, tout avis des défauts doit être fait sans délai, c'est-à-dire dans un délai maximal de 7 jours dès la découverte du défaut, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à TSC Sàrl. En cas de recours à la garantie, TSC Sàrl peut, à sa discrétion, soit réparer le produit gratuitement, soit le remplacer (par le même produit ou par un équivalent du composant d'origine), soit le rembourser à sa valeur marchande actuelle. La réparation, le remplacement ou le remboursement à la valeur marchande actuelle sont les seules et uniques prestations prévues par cette garantie, à l'exclusion de toute autre prestation. En toute hypothèse, les droits de garantie ne comprennent pas les coûts de main-d'œuvre (y compris de démontage et de remontage) et de déplacement (y compris transport du produit vers les locaux de notre entreprise ou d'un vendeur autorisé ainsi que la livraison du produit réparé ou remplacé) de TSC Sàrl ou de ses éventuels sous-traitants ; ces coûts doivent être assumés par le Client même si TSC Sàrl ou ses éventuels sous-traitants interviennent au titre de la garantie pour les défauts.

Toute garantie est exclue en cas de bris des panneaux solaires ou des dommages occasionnés aux installations en cas d'intempéries ou de catastrophes naturelles - notamment occasionnés par la grêle, la neige, des tempêtes de vent avec des rafales supérieures à 100 km/h, des surtensions atmosphériques telles que la foudre, l'incendie, etc. Toute garantie est exclue si le Client ne fait pas contrôler par TSC Sàrl les statiques des installations posées dans un délai de 30 jours suivant des

vents supérieurs à 70 km/h, les frais de contrôle étant à la charge exclusive du Client, quelle que soit le résultat du contrôle. L'usure normale des matériaux (notamment des joints) et installations ainsi que les petits défauts ou dommages qui ont un faible impact sur l'utilisation ou le rendement de l'installation ne sont pas garantis par TSC Sàrl. Toute garantie est exclue en cas de dommage causé par le Client lui-même ou un tiers, notamment en marchant ou en entreposant des charges sur les modules, en manipulant, en transportant, en stockant, en exploitant, en procédant ou en faisant précéder par des tiers à des travaux sans l'accord écrit de TSC Sàrl, en installant, en entretenant de manière incorrecte les modules ou en refusant d'exécuter ou de laisser exécuter des travaux d'entretien ou de réparation requis par TSC Sàrl. Il en va de même pour les dommages qui sont couverts par l'assurance du bâtiment. Tous frais et coûts liés à un dommage qui est exclu de la garantie (par ex : frais de remplacement, d'énergie, d'expertise, etc.) sont entièrement à la charge du Client. Les frais engagés par TSC Sàrl pour déterminer les causes du dommage sont facturés au Client.

Lorsque TSC Sàrl intervient pour des travaux de dépannage et/ou de réparation de matériels non installés par TSC Sàrl, toute garantie de TSC Sàrl est expressément exclue, et ce à quelque titre que ce soit ; le Client peut seulement faire valoir ses éventuels droits de garantie à l'encontre de l'entreprise ayant initialement fourni et/ou installé le matériel défectueux, étant précisé que ses droits de garantie pourraient être perdus en raison de l'intervention de TSC Sàrl. Par ailleurs, TSC Sàrl ne répond d'aucun endommagement, dysfonctionnement ou impossibilité d'utiliser le matériel défectueux (pour quelque raison que ce soit) à la suite de son intervention ; le Client assume ainsi ces risques en qualité de propriétaire du matériel défectueux, sans pouvoir se retourner contre TSC Sàrl à quelque titre que ce soit.

12. Responsabilité

TSC Sàrl ne répond des dommages causés au Client que dans la mesure où ils résultent directement de l'inexécution des obligations contractuelles et seulement s'ils ont été causés intentionnellement ou par la faute grave. Les normes impératives de la loi sur la responsabilité du fait des produits sont réservées. Toute autre responsabilité pour dommage direct ou indirect est exclue dans son intégralité par TSC Sàrl dans les limites de la loi.

13. Transfert des risques

Les risques passent au Client lorsque l'ouvrage est réceptionné, respectivement lorsque la marchandise est livrée à l'endroit convenu.

14. Raisons sociales de l'entreprise

La pose de fronton muni de la raison sociale de l'entreprise ainsi que les publications dans la presse sont autorisés sauf convention contraire conclue entre les parties.



15. Surveillance des installation

Le Client consent à ce que TSC Sàrl consulte les données techniques des installations surveillées, notamment la consommation, la production, l'état de fonctionnement des éléments et la transmission d'alarmes des installations. Le Client autorise TSC Sàrl à conserver et à traiter les données techniques uniquement à l'interne de l'entreprise. Sans l'accord exprès du Client et sous réserve d'obligations légales contraires, TSC Sàrl s'engage à ne transmettre aucune donnée à un tiers.

16. Nullité partielle

En cas d'annulation ou de nullité d'une ou de plusieurs dispositions des présentes conditions générales, le contrat est réputé celui qui correspond à l'usage. Les autres dispositions des conditions générales demeurent valables.

17. Droit applicable, for, jurisdiction

Le droit suisse est exclusivement applicable à tout rapport de droit découlant du présent contrat.
Pour tout litige, le for est à Genève.
Pour tout litige découlant du contrat et qui n'aurait pas pu être réglé par voie amiable ou soumis d'un commun accord à l'arbitrage, les tribunaux ordinaires de la République et Canton de Genève sont compétents

2020–2024©The Solar Company SARL

www.thesolarcompany.ch